

Assurance contre le bris des équipement



Les propriétaires d'entreprises et de bâtiments commerciaux devraient tirer profit de la protection contre les bris des équipements.

La protection contre le bris des équipements (BE), qui est incluse dans nos polices multirisques des biens, couvre des équipements dont l'assuré est propriétaire, locataire ou exploitant et qui sont normalement exclus par les polices d'assurance des biens.

L'équipement couvert par la protection contre les BE comprend :

- les objets ou appareils sous pression, dont les chaudières, les réservoirs d'eau chaude et les réservoirs d'air comprimé;
- les appareils mécaniques et électriques, dont les moteurs, les transformateurs et les générateurs;
- les appareils électroniques tels que les systèmes téléphoniques, les appareils radiologiques, les appareils de traitement informatique, les câbles de fibre optique;
- les machines ou appareils de production qui transforment, coupent, façonnent, broient ou transportent des matières premières, des matériaux en cours de transformation, des rebuts ou des produits finis, ainsi que tout équipement faisant partie du mécanisme d'entraînement ou de commande desdits appareils ou machines de production.

La protection BE couvre les dommages aux appareils électroniques, électriques et mécaniques ainsi qu'aux machines et appareils de production.

Comme titulaire d'une police qui couvre le BE, vous aurez accès aux services de prévention des sinistres qu'offrent les préventionnistes d'Intact Assurance, qui :

- vous fourniront de l'information sur la réglementation régissant les chaudières et autres appareils sous pression;
- visiteront les lieux de votre bâtiment ou de votre entreprise pour évaluer les risques et vous faire part des meilleures pratiques de prévention de sinistres;
- vous proposeront des plans d'urgence pour réduire au minimum la période d'inactivité.

Appelez votre courtier, c'est votre meilleur conseiller

Vous voulez en savoir davantage sur ce que vous pouvez faire pour protéger votre entreprise?

Visitez <https://www.intact.ca/prevention-des-sinistres>